



Conseil économique et social

Distr. générale
22 mars 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Rapports

**du Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules
sur sa cent cinquantième session
(9-12 mars 2010)**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1958
sur sa quarante-quatrième session (10 mars 2010)**

**du Comité exécutif de l'Accord de 1998
sur sa vingt-huitième session (10 et 11 mars 2010)**

et

**du Comité d'administration de l'Accord de 1997
sur sa huitième session (11 mars 2010)**

Additif

Le présent document contient le mandat et le règlement intérieur du groupe informel chargé d'élaborer une procédure concernant une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) dans le cadre de l'Accord de 1958. Ce mandat et ce règlement intérieur ont été adoptés par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa cent cinquantième session (voir ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 62).

Mandat et Règlement intérieur du groupe informel sur la future orientation des travaux d'harmonisation des Règlements concernant les véhicules, annexés à l'Accord de 1958

I. Mandat

1. La mission du groupe informel consistera à aider le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à examiner les mesures à prendre sur la future orientation des travaux d'harmonisation des Règlements concernant les véhicules, annexés à l'Accord de 1958. Cette future orientation devrait viser à favoriser la participation d'un plus grand nombre de pays et d'organisations régionales d'intégration économique aux activités du Forum mondial et à accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord en améliorant son fonctionnement et sa fiabilité et en veillant ainsi à ce qu'il reste le cadre international clef pour l'harmonisation des règlements techniques dans le secteur automobile.

2. Pour atteindre cet objectif, le groupe informel devra, dans un premier temps, dresser un inventaire des éléments qui devraient selon lui être étudiés dans le cadre d'un examen de l'Accord de 1958, compte étant tenu des contributions des Parties contractantes et des organisations non gouvernementales, et établir, sous la forme d'une recommandation adressée au WP.29, une feuille de route à appliquer pour traiter ces éléments.

3. Pour ce faire, le groupe informel s'intéressera en particulier aux procédures à suivre pour élaborer, modifier et adopter les règlements techniques applicables aux véhicules automobiles, à leur application par les Parties contractantes, ainsi qu'aux conditions d'octroi des homologations de type et à leur reconnaissance mutuelle. D'autres éléments à inclure pour examen seront les méthodes d'évaluation de la conformité et les procédures de certification, y compris les responsabilités et les compétences des parties en jeu et les aspects relatifs à la mise en application, notamment les dispositions à prendre pour assurer la conformité de la production, la surveillance des marchés, les mesures de garanties et les procédures de règlement des différends.

4. Le groupe informel soumettra l'inventaire et la feuille de route pour la future orientation des travaux d'harmonisation des Règlements concernant les véhicules au Forum mondial pour que celui-ci les examine au plus tard à sa cent cinquante-cinquième session, en novembre 2011.

5. La date d'achèvement des travaux du groupe informel est fixée à la cent soixante-huitième session du Forum mondial.

6. Cette date d'achèvement sera revue en novembre 2011 en fonction de l'évaluation que le Forum mondial aura faite de l'inventaire et de la feuille de route que le groupe informel lui aura soumis pour examen.

7. Les décisions définitives concernant ces propositions seront prises par le Forum mondial et les Parties contractantes à l'Accord de 1958.

II. Règlement intérieur

1. Le groupe informel relève du Forum mondial et est ouvert à tous les membres de celui-ci.

2. Le groupe informel sera dirigé par un président et un secrétaire.
3. La langue officielle du groupe informel sera l'anglais.
4. Tous documents et/ou toutes propositions devront être soumis au secrétaire du groupe avant les réunions sous une forme électronique appropriée. Le groupe pourra refuser d'examiner tout point ou toute proposition qui n'aura pas été distribué au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion considérée.
5. Un ordre du jour et les documents y relatifs seront distribués à tous les membres du groupe informel avant chacune des réunions prévues.
6. Les propositions seront établies par consensus. Faute de consensus, le président du groupe informel présentera les différents points de vue au Forum mondial, dont il pourra, le cas échéant, solliciter l'avis.
7. Il sera rendu compte régulièrement au Forum mondial de l'état d'avancement des travaux du groupe informel, sous la forme d'un document informel qui sera présenté par le président ou son représentant.
8. Tous les documents de travail devront être distribués sous forme numérique. Quant aux documents de séance, ils devront être mis à la disposition du secrétariat de la CEE aux fins de leur publication sur le site Web du Forum mondial.
